

Site Natura 2000 - FR 3100512

« Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la
Hante et leurs versants boisés et bocagers »

MESURES COMPLEMENTAIRES D'ANIMATION

Sommaire

Sommaire	2
Chapitre 1. Introduction	3
Chapitre 2. Contenu de l'animation	3
2.1 Organisation des réunions du Comité de suivi et Coordination du réseau d'acteurs	3
2.2 Promotion et préparation des contrats Natura 2000 et des adhésions à la charte Natura 2000.....	4
2.3 Mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site	6
2.4 Intégration du DOCOB dans les politiques publiques territoriales.....	7
2.5 Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.....	9
2.6 Communication et information sur la démarche Natura 2000	10
2.7 Suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs	11
2.8 Suivi scientifique et amélioration de la connaissance :	12
2.9 Mise à jour du document d'objectifs, bilan-évaluation	15
2.10 Gestion administrative et financière, formations et mutualisation	16
Pour les milieux forestiers	17
1. Charte Forestière de Territoire	17
2. Certification PEFC.....	17
3. La gestion forestière durable	18
Pour les milieux agricoles	19
1. Diversification des activités agricoles et filières courtes.....	19
2. Dynamisation de la filière « bois-énergie » issu du bocage	19
Gestion différenciée des espaces communaux.....	20
Le SAGE de la Sambre	20

Chapitre 1. Introduction

Lors des premiers groupes de travail ont été définis les besoins écologiques des espèces et habitats d'intérêt communautaire et les besoins socio-économiques des usagers du site.

Le croisement de ces enjeux a permis l'identification des objectifs de développement durable et opérationnels.

Au cours des sessions de concertation suivantes, différentes actions ont été identifiées pour répondre à ces objectifs. Beaucoup sont finançables à travers les contrats Natura 2000 où entrent dans le cadre de la Charte. D'autres actions relèvent du travail d'animation du document d'objectifs.

Enfin, certaines ne trouvent pas réponse à travers le dispositif Natura 2000. Les programmes et les politiques locaux déjà existants sont autant d'outils disponibles pour y répondre.

Dans cette partie du docob les grandes lignes de l'animation sont détaillées selon la convention d'animation des sites Natura 2000 du Nord Pas-de-Calais éditée par la Direction Régionale de l'Environnement l'Aménagement et du Logement. En parallèle de cette convention les mesures d'animation spécifiques au site 39, évoquées en groupe de travail, ainsi que les objectifs auxquels elles répondent et les espèces auxquelles elles bénéficient sont exposées sous la forme de fiches synthétiques. Soumises pour avis aux participants des groupes de travail, elles proposent un ensemble d'actions pour orienter la phase d'animation du document d'objectifs.

Chapitre 2. Contenu de l'animation

La structure animatrice a pour mission de mettre en oeuvre le document d'objectifs, sous la houlette du comité de pilotage (appelé aussi comité de suivi).

Elle est en charge des aspects techniques, administratifs et de la communication autour de l'animation. Ses principales missions sont détaillées ci-après.

2.1 Organisation des réunions du Comité de suivi et Coordination du réseau d'acteurs

La structure animatrice doit :

- **préparer et animer les réunions du comité de suivi**, en rédiger les comptes-rendus et en assurer la diffusion, en lien avec le président du COPIL. Une fréquence annuelle de réunion du COPIL sera recherchée.
- **préparer et animer les réunions du (ou des) groupe(s) de travail technique(s)** mis en place sur des thématiques particulières, et assurer les comptes-rendus. Ces groupes de travail ont vocation à étudier les modalités de mise en oeuvre du DOCOB,

analyser les éventuelles difficultés qui se posent et proposer des solutions au comité de pilotage, exécuter les décisions du comité de pilotage.

De manière générale, la structure animatrice **assure la coordination entre les différents acteurs locaux et les administrations**. Dans le cadre de la vie du comité de pilotage, la structure animatrice doit assurer une communication régulière avec les membres du comité et une bonne information de ceux-ci sur la vie du site (informations ponctuelles, entre de comités de suivi par e-mail, lettres d'information, ...).

2.2 Promotion et préparation des contrats Natura 2000 et des adhésions à la charte Natura 2000

La structure animatrice est chargée de **mettre en oeuvre la contractualisation** sur le site Natura 2000 : contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers, contrats Natura 2000 forestiers, mesures agro-environnementales, **et la charte Natura 2000**.

Cette mise en oeuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires identifiés dans le DOCOB.

Préparation à la mise en place des MAEC (contrats agricoles) :

La structure animatrice des Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) doit construire un Projet Agro-Environnemental Climatique (PAEC) à partir des mesures définies dans le DOCOB et selon les dispositions de la sous-mesure 10.1 du Document Cadre National des Programmes de Développement Ruraux de France.

Le PAEC sera constitué de la « Notice de territoire » présentant le site Natura 2000, les enjeux de conservation, les objectifs poursuivis et des cahiers des charges des Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) correspondant aux mesures proposées dans le DOCOB. Chaque MAEC est élaborée à partir des engagements unitaires éligibles dans les Zones d'Actions Prioritaires à enjeu biodiversité du Programme de Développement Rural Régional de la région Nord Pas-de-Calais.

Les cahiers des charges correspondant seront adaptés au site Natura 2000 suivant les préconisations du DOCOB. Suivant le degré de précision de ce dernier, cette adaptation sera réalisée par un groupe de travail thématique puis validée en comité de pilotage, ou préparée par la structure animatrice et validée en comité de pilotage. La structure animatrice se rapprochera de l'autorité de gestion, afin d'obtenir les compléments quant au Document Cadre National des Programmes de Développement Rural de France.

Annuellement ou bisannuellement, le PAEC du site sera déposé dans le cadre de l'appel à projets de la Région Nord-Pas de Calais. Il sera alors examiné lors de la Commission Régionale Agro-Environnementale Climatique (CRAEC) qui aura lieu en fin d'année n-1. Les modalités de la programmation financière régionale seront présentées lors d'une seconde CRAEC afin que la contractualisation puisse avoir lieu au 1^{er} mai de l'année n.

Recensement et contact des signataires potentiels :

La structure animatrice établit une liste des personnes éligibles aux contrats Natura 2000 et à la charte Natura 2000 : nom, adresse, parcelles cadastrales concernées, type de milieu concerné (agricole, forestier, autre).

Cette liste est établie en liaison avec la carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire, et/ou la carte de localisation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. La structure animatrice informe individuellement ou collectivement ces personnes de la présence des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur leurs propriétés, des objectifs de gestion y afférents définis dans le DOCOB, et des dispositifs mis à leur disposition par l'Etat pour leur permettre de participer à la mise en oeuvre du DOCOB :

– MAEC, contrats forestiers, contrats ni agricoles ni forestiers ; charte Natura 2000.

Elle utilise à cette fin, différents moyens : documents pédagogiques, réunions d'information, prise de contact ciblée.

Montage des contrats :

Dès qu'un contrat est pressenti, la structure animatrice contacte la DDTM afin d'en étudier les modalités. La structure animatrice est chargée d'assister d'un point de vue technique et administratif les signataires dans le montage des dossiers des contrats Natura 2000 agricoles, forestiers, non agricoles - non forestiers. Dans ce cadre, la structure animatrice est notamment chargée de réaliser ou faire réaliser les diagnostics préalables à l'instruction des contrats Natura 2000 agricoles, forestiers, ni agricoles - ni forestiers, pour confirmer les enjeux et déterminer les mesures du DOCOB à appliquer (en cas de besoin, la structure animatrice propose l'adaptation des cahiers des charges des mesures contractuelles aux réalités des parcelles concernées, dans les limites prévues par le DOCOB).

Volet agricole :

Pour le volet agricole, si la structure animatrice n'est pas l'opérateur du Projet Agro-environnemental du site, elle peut travailler en partenariat avec les structures concernées par ce projet. Un complément de diagnostic peut également être réalisé pour les MAEC qui le nécessitent, éventuellement en collaboration avec les organismes agricoles. Si le financement de ces compléments de diagnostic est assuré dans le cadre des contrats MAEC au titre des coûts induits, il ne rentre pas dans le cadre de cette convention.

La structure animatrice, pour les signataires potentiels et à leur demande, est chargée de remplir les formulaires de demande d'aide, de produire les pièces à joindre aux demandes en collaboration avec le service instructeur DDTM, et d'établir une proposition de contrat pour chaque bénéficiaire. Le demandeur de l'aide demeure néanmoins responsable du dépôt de son dossier de demande, et la DDTM est responsable de la proposition finale de contrat. La structure animatrice s'assure, par un contact régulier avec les propriétaires et mandataires, de l'état d'avancement du dossier tout au long de la procédure d'instruction. Après signature, la structure animatrice peut apporter son concours

aux propriétaires ou mandataires pour les aider à définir précisément les modalités techniques de mise en œuvre des engagements.

Montage des adhésions à la charte :

Lorsqu'un propriétaire ou ayant-droit manifeste son intention d'adhérer à la charte Natura 2000, la structure animatrice aide le signataire à réaliser cette adhésion, en lien avec la DDTM.

Dans le cadre de la signature de la charte Natura 2000, la structure animatrice doit réaliser une visite de terrain des parcelles concernées pour confirmer les grands types de milieux en présence, identifier les parcelles à enjeu et déterminer les engagements et les recommandations concernées. La structure animatrice aide les propriétaires ou mandataires à sélectionner les engagements qui le concernent sur le formulaire de charte et à identifier la liste des pièces nécessaires au dossier.

Suivi des contrats Natura 2000 et de la charte :

La structure animatrice peut être amenée à réaliser les actions suivantes (si leur financement n'est pas déjà prévu par le contrat Natura 2000 lui-même) :

- suivi des travaux ou interventions liés à la réalisation des actions contractualisées et respect de leur cahier des charges, comme prévu dans l'ensemble des cahiers des charges types des actions contractuelles ;
- suivi scientifique et technique à la parcelle réalisé après signature du contrat (dans le but de suivre l'évolution des habitats et d'ajuster si nécessaire les travaux).

2.3 Mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site

La structure animatrice est chargée de permettre la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site Natura 2000 :

- Prise de contact avec les **financeurs potentiels autres que l'Etat et l'Europe** suivant les mesures de gestion préconisées par le DOCOB. Certaines actions prévues dans le DOCOB mais non éligibles au titre de la contractualisation peuvent particulièrement faire l'objet de recherche de financements complémentaires : réalisation d'outils de communication, d'outils pédagogiques, études de faisabilité économique et/ou écologiques de certains modes de gestion ou de restauration de milieux, études complémentaires sur des espèces ou habitats d'intérêt communautaire. En fonction des plans de financement arrêtés avec les divers partenaires concernés, la structure animatrice sera chargée de réaliser le montage des dossiers de financements et s'assurera, par un contact régulier avec les financeurs, de l'état d'avancement de leur procédure d'instruction.
- **Mesures foncières** : la structure animatrice, en vue de faciliter la mise en œuvre de mesures de gestion prévues dans le DOCOB, peut apporter ses

- conseils aux collectivités ou maîtres d'ouvrages pour l'acquisition foncière ou le passage de conventions ;
- Préparation et coordination de **formations** proposées dans le cadre du DOCOB ;
- Rédaction ou précision des **cahiers des charges des actions non contractuelles** du DOCOB.

Comme souhaité par le Comité de Pilotage, la structure animatrice accompagnera les élus dans les démarches administratives et projets impliquant la prise en compte de Natura 2000.

2.4 Intégration du DOCOB dans les politiques publiques territoriales

La structure animatrice est chargée d'inciter à ce que les préconisations du DOCOB soient prises en compte dans les différentes politiques menées sur le territoire du site Natura 2000. Elle veille particulièrement à la cohérence des exigences de la gestion du site avec les plans et programmes qui sont réalisés ou adaptés sur le territoire. Elle a un rôle d'information et de sensibilisation des acteurs concernés. A ce titre on peut citer :

- en matière d'eau, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), la mise en oeuvre de la Directive, Cadre sur l'Eau, les contrats de restauration de rivières, les plans de gestion de rivière (SMAECEA, Agglomération Maubeuge Val de Sambre, Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie (SDAGE) ;
- en matière de planification territoriale et d'urbanisme, les SCOT, PLU, cartes communales, Directive et Schéma Régionaux d'Aménagement (DRA/SRA) ;
- en matière d'agriculture le Projet agro-environnemental climatique, les programmes de diversification des activités et développement des filières courtes, dynamisation de la filière « bois-énergie » issu du bocage, et les programmes régionaux ;
- en matière de gestion forestière , les plans simples de gestion, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) et ses annexes vertes (forêt privée), les documents d'aménagement forestier (forêt publique), la Charte forestière de Territoire, le label de certification PEFC ;
- en matière de pratiques sportives de nature le PDESI, et le Diagnostic Territorial Approfondi sur les Sports de Nature ;
- en matière de pratique cynégétique, le Schéma départemental de Gestion Cynégétique ;
- en matière de risques, les Plans de Prévention des Risques des risques inondations, littoraux.
- en matière de gestion des espaces communaux, les dispositifs d'accompagnement et de formation à la gestion différenciée.

Certains de ces dispositifs sont expliqués en Annexe I. Des informations complémentaires sont disponibles sur les sites internet correspondant à chaque thématique (SDAGE Artois Picardie, SAGE de l'Avesnois, FDC du Nord, FDPPMA du Nord, DDTM, DREAL, Ministère de l'environnement, ...

A cette fin, elle porte à la connaissance des institutions concernées le contenu du DOCOB, et est leur interlocuteur, en collaboration avec les services de l'Etat et

Établissements publics concernés (ONEMA, ONCFS, Agences de l'eau, ONF, CRPF, AAMP...).

Le cas échéant elle veille à l'articulation entre le DOCOB et d'autres documents de gestion du site (plan de gestion RNN, RNR, ENS, Conservatoire du Littoral...).

Action non contractuelle pouvant être développée lors de l'animation du docob du site 39

Amélioration de la qualité des eaux

Objectif :

Le bon état de conservation des milieux aquatiques et humides du site 39 est étroitement lié à la bonne qualité physique et chimique des eaux (de surface, de ruissellement). Cette bonne qualité est un enjeu majeur de préservation du site 39, elle est influencée par les usagers du site (pratiques agricoles, de gestion des plans d'eau, ...) mais aussi par l'ensemble du contexte hydrologique des bassins versants concernés par le site. Ainsi, en plus des actions menées sur le site, il est pertinent de privilégier la transversalité avec les différents dispositifs publics (SAGE, ...), dont l'action s'étend sur l'ensemble des bassins versants et peut ainsi bénéficier aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.

Le Comité de pilotage a par ailleurs insisté sur la nécessité de se rapprocher des organismes gestionnaires des rivières du site afin que dans la conception des **plans pluriannuels de restauration et d'entretien écologique de cours d'eau** (prochainement pour la Solre, la Thure et la Hante) ils intègrent les enjeux écologiques du site et bénéficient du document d'objectifs. De même, ce rapprochement, qui sera nécessaire dès le début de l'animation du site 39 aura pour objectif de pouvoir mobiliser des actions de gestion de cours d'eau non prévues dans le cadre du dispositif Natura 2000 ou des Mesures Agro-environnementales et Climatiques, comme la protection des berges et l'aménagement de pompes à museau, actions non finançables dans le cadre des MAEC.

ODD

ODD 1 : Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usage des milieux identifiées comme favorables

ODD 2 : Soutenir le développement des activités économique, traditionnelles et de loisir compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

ODD 3 : Améliorer la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ainsi que des habitats d'espèces

ODD 4 : Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux et des usagers du site en faveur des objectifs de conservation du site.

OP(s)

Tout objectif opérationnel correspondant aux objectifs de la politique publique développée

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure

Tous les habitats d'intérêt communautaire présents dans le site

Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site

Exemples d'actions à mettre en place

- Participer aux instances d'élaboration et d'animation des programmes locaux (plans de gestion des rivières, ...),
- Mise en cohérence des enjeux et objectifs des politiques publiques avec ceux du site.
- Mise en œuvre sur le site d'actions financées par d'autres programmations, non finançables dans le cadre des contrats Natura 2000.

Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure

- Nombre de dispositifs auxquels l'animateur participe
- Actions non prévues par le dispositif Natura 2000 mise en œuvre sur le site 39 dans le cadre d'autres programmes.

2.5 Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000

Veille locale :

Lorsque la structure animatrice a connaissance de projets d'activités, situés dans ou à proximité du site Natura 2000, et susceptibles d'affecter le site, elle informe les porteurs de projets de l'existence d'un régime d'évaluation des incidences Natura 2000, et les invite à se rapprocher des services de l'Etat (DREAL, DDTM) pour connaître leurs obligations réglementaires.

Information des porteurs de projets :

Lorsqu'un porteur de projet réalise une évaluation des incidences de son activité sur le site Natura 2000, la structure animatrice lui communique, à sa demande, les informations de nature à l'aider dans cette démarche : carte des habitats d'intérêt communautaire, localisation des habitats d'espèces, données sur les espèces d'intérêt communautaire, enjeux de conservation des habitats et des espèces. Il s'agit d'informations issues du DOCOB, ou de données recueillies dans le cadre de la mise en oeuvre et du suivi du DOCOB. Lorsqu'elle est contactée par un porteur de projet, la structure animatrice doit en particulier alerter le porteur de projet sur la sensibilité d'habitats ou d'espèces, au vu de sa connaissance du site. La structure animatrice peut réaliser une synthèse du DOCOB permettant aux porteurs de projets d'identifier les enjeux de conservation du site et les précautions à prendre. La structure animatrice peut conseiller le porteur de projet sur les mesures d'évitement ou de réduction de nature à annuler ou éviter ses incidences sur le site Natura 2000. En aucun cas la structure animatrice ne réalise l'évaluation des incidences Natura 2000, qui est de la responsabilité du porteur de projet. Ce dernier doit mener cette évaluation en fonction des caractéristiques de son activité, et doit conclure sur l'absence ou non d'incidences. Le cas échéant il peut être amené à réaliser des inventaires de terrain complémentaires.

La structure animatrice informe les services de l'Etat (DREAL, DDTM) des contacts pris et des informations fournies.

Réponses aux demandes des administrations :

La structure animatrice peut être consultée par les services de l'Etat dans le cadre des évaluations des incidences Natura 2000 concernant le site.

Objectifs de développement durable et opérationnels auxquels répondent de telles actions

ODD

ODD 1 : Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usage des milieux identifiées comme favorables.

ODD 2 : Soutenir le développement des activités économique, traditionnelles et de loisir compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

ODD 4 : Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux et des usagers du site en faveur des objectifs de conservation du site.

OP(s)

OP 1.1 à 1.17, selon projet

OP 1.18 : Garantir la compatibilité des activités de loisir avec les enjeux de conservation du site..

OP 1.19 : Encadrer la fréquentation touristique du site au regard des enjeux écologiques et des besoins de la population locale.

OP 2.4 : Diversifier et dynamiser l'activité économique locale, en adéquation avec les usages en place et les enjeux écologiques du site

OP 4.2 : Accompagner les acteurs locaux dans la réflexion et l'élaboration de leurs projets susceptibles d'avoir des conséquences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

2.6 Communication et information sur la démarche Natura 2000

La structure animatrice met en place des actions de communication, afin de :

- promouvoir le document d'objectifs et ses propositions de gestion (charte Natura 2000, contrats...) ;
- sensibiliser les acteurs locaux, en présentant de manière pédagogique les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site, et les objectifs de conservation ;
- valoriser les actions mises en œuvre en faveur du site Natura 2000 ;
- tenir les acteurs locaux informés du déroulement des opérations et de la vie du site Natura 2000. La communication peut prendre divers formes : plaquettes, journal du site, exposition itinérante dans les communes, animations pédagogiques auprès d'enfants ou d'adultes, journées de terrain et d'information, panneaux ou aménagements sur le site, un site internet, une présence dans les médias locaux...

La communication s'adresse en priorité aux publics ayant des intérêts sur le site : propriétaires de terrains ou mandataires, exploitants, porteurs de projets susceptibles d'avoir des incidences sur le site, utilisateurs des espaces considérés.

La structure animatrice est invitée à établir un plan de communication et à le soumettre au comité de suivi.

Mutualisation : La structure animatrice contribue aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000 pour mutualiser les expériences de gestion des sites. Elle favorise la mutualisation des outils et actions qu'elle produit et met en œuvre en les communiquant aux services de l'Etat et aux autres opérateurs.

Objectifs de développement durable et opérationnels auxquels répondent de telles actions

ODD

ODD 4 : Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux et des usagers du site en faveur des objectifs de conservation du site.

OP(s)

OP 4.1 : Sensibiliser le grand public, la population locale et les différents acteurs du site, aux enjeux liés au patrimoine naturel du site, notamment d'intérêt communautaire, et aux activités économiques ou culturelles.

OP 4.3 : Informer les usagers du site de la réglementation en vigueur

OP 4.4 : Mettre en place une gestion des cours d'eau du site planifiée, harmonisée et partagée des différents gestionnaires.

2.7 Suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs

La structure animatrice tient à jour un **bilan annuel des actions menées sur le site**, qui est transmis à l'Etat

– DREAL/DDTM – et mis à disposition des membres du comité de pilotage. Pour l'élaboration de ce bilan, il est préconisé de suivre la trame élaborée par l'ATEN (cf annexe au cahier des charges).

La structure animatrice **renseigne la base de données de suivi des documents d'objectifs, SUDOCO**, développé par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN). Cet outil permet de garder la description des différentes actions réalisées dans le cadre de l'animation. Il constitue un tableau de bord partagé de la mise en œuvre des DOCOB. Le compte de la structure animatrice est activé à sa demande auprès de l'ATEN.

Le bilan annuel sera mis en perspective avec les objectifs du DOCOB, afin de faire connaître au Comité de pilotage l'avancement de sa réalisation, les freins et difficultés rencontrés, les points sur lesquels doivent se concentrer les moyens humains et financiers.

A cette fin, le bilan tient compte des aspects techniques, scientifiques (évaluation de l'état de conservation du site, type de mesures souscrites, habitats concernés, effets éventuellement observés, difficultés rencontrées...), financiers du suivi de la mise en œuvre du DOCOB et présente une synthèse sur la concertation. La structure animatrice formule des préconisations vis à vis de certaines mesures (adaptations de cahiers des charges des mesures du DOCOB par exemple). Une cartographie de la contractualisation peut être réalisée.

En application de l'article R 414-8-5 du code de l'environnement, la structure animatrice est tenue de soumettre au comité de pilotage, au moins tous les 3 ans, un rapport sur la mise en œuvre du DOCOB.

Suivi et évaluation de la mise en œuvre du docob

Objectif : Tout au long de l'animation du document d'objectifs il est nécessaire de suivre et d'évaluer les actions mises en place afin de pouvoir rendre compte de leur efficacité et de l'ampleur des habitats et espèces d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces dont l'état de conservation cherche à être maintenu ou amélioré.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure

Tous les habitats d'intérêt communautaire présents dans le site
Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site et leurs habitats

Exemples d'actions à mettre en place

- Mise en œuvre de suivis de l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire ciblées par le docob sur les parcelles contractualisées et sur l'ensemble du site.
- Suivi de l'évolution de l'état de conservation des habitats, d'intérêt communautaire ou non, faisant l'objet d'une charte, d'un contrat Natura 2000 ou de toute autre action issue de l'animation du site pouvant influencer sur leur état de conservation.
- Evaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire n'ayant pas bénéficié directement de l'animation du site.
- Suivi et comptabilisation des actions mises en œuvre à destination des habitats, des espèces, des usagers, des propriétaires et des élus du site.
- Préparation du bilan-évaluation de la mise en œuvre du docob pour sa révision

Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure

- Suivi de l'état de conservation mis en place par le Muséum National d'Histoire Naturelle
- Bilan des actions menées et de leurs résultats (nombre d'actions, types d'actions, public visé, nombre de personne, d'espèces ou de surfaces touchées...)
- Mise en place d'autres suivis d'espèces.
- A définir avec le Conseil scientifique régional pour le patrimoine naturel

2.8 Suivi scientifique et amélioration de la connaissance :

La structure animatrice est chargée de mettre en œuvre les mesures d'amélioration des connaissances et de suivis scientifiques, qui contribuent à :

- l'appréciation des résultats de la mise en œuvre mesures de gestion, et l'évaluation de leur efficacité ;
- l'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Cette mission est effectuée en régie, ou par le biais de prestations externes.

Elle peut se décliner selon les volets suivants :

➤ **Volet amélioration des connaissances :** la structure animatrice est chargée d'améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site :

- réaliser des compléments d'inventaires ou de mise à jour de la cartographie. Dans l'objectif de compléter en particulier la cartographie des habitats, la structure animatrice renseigne un SIG sur les parcelles diagnostiquées. ;
- améliorer les connaissances disponibles sur le fonctionnement des milieux : fonctionnalité des habitats, détermination des espèces typiques de l'habitat, identification des menaces pesant sur l'habitat et de ses besoins associés ;
- améliorer les connaissances disponibles sur les espèces : caractérisation de l'habitat de l'espèce, les menaces pesant sur l'espèce et sur son habitat et besoins associés.

Amélioration de la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site

Objectif : Le diagnostic écologique du docob a dressé un état initial qualitatif de l'occupation du site 39 par les espèces d'intérêt communautaire grâce à la compilation des données bibliographiques et la réalisation d'inventaires. Toutefois, pour certaines espèces, l'effort de prospection, les effectifs réduits, l'amplitude du domaine vital ou encore la difficulté d'observation (chauves-souris, mulette épaisse, Loche de rivière, ...) ne permettent pas de capitaliser toutes les informations essentielles pour une préservation efficace. Au cours de l'animation il sera donc nécessaire d'approfondir la connaissance locale des espèces dont la conservation est définie comme prioritaire pour le site. Les études complémentaires devront permettre de mieux identifier le territoire occupé par les espèces et d'affiner la connaissance de leurs effectifs et de leurs habitats.

ODD

OP(s)

ODD 3 : Améliorer la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ainsi que des habitats d'espèces
OP 3.1 : Affiner la connaissance sur les habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure

Mulette épaisse (1032) - Ecrevisse à pattes blanches (1092) - Lamproie de Planer (1096) - Bouvière (1134) - Loche de rivière (1149) - Chabot commun (1163) - Murin à oreilles échancrées (1321) - Murin de Bechstein (1323) - Grand Murin (1324)

Exemples d'actions à mettre en place

- Rechercher les espèces d'intérêt communautaire dans les secteurs non prospectés du site
- Procéder à un inventaire quantitatif des espèces (mulette), sur les stations connues.
- Recherches complémentaires d'écrevisse à pattes blanches.
- Mettre en place des campagnes de suivi des chiroptères pour identifier les abris estivaux où des colonies de reproduction sur le site.

La structure animatrice indique à la DREAL les éventuelles modifications à apporter au Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000.

➤ Volet suivi, analyse :

- expérimentation de mesures de gestion : détermination de la mesure, mise en œuvre expérimentale, protocole de suivi des effets
- suivi de l'efficacité de certaines mesures de gestion mises en œuvre : détermination de l'échelle de suivi pertinente (site, parcelle, ...), détermination du protocole de suivi.

Le suivi de l'évolution de la qualité des peuplements piscicoles et des invertébrés aquatiques, à travers des outils normalisés, pourront être de bons indicateurs de l'évolution de la qualité des habitats d'intérêt communautaire.

Expérimentation : Effet de la diminution de la fertilisation sur l'état de conservation des prairies et leur potentiel agronomique

Objectif : La gestion conservatoire des prairies peut nécessiter, en fonction des pratiques agricoles en place, la diminution de la fertilisation. Face au manque de retours d'expérience en termes d'ajustement de la fertilisation, le groupe de travail pour la définition des modalités techniques des mesures agro-environnementales du site 39, propose qu'une expérimentation soit initiée sur le site. Elle aurait pour principe de suivre l'évolution des communautés végétales de prairies fertilisées selon différents niveaux de fertilisation (absence de fertilisation inclus). Ce suivi permettra de définir des prescriptions de gestion adaptées au contexte local.

ODD

ODD 1 : Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usage des milieux identifiées comme favorables

ODD 2 : Soutenir le développement des activités économique, traditionnelles et de loisir compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

ODD 3 : Améliorer la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ainsi que des habitats d'espèces.

OP(s)

OP 1.16 : Maintenir et développer les pratiques agricoles et d'entretien favorables au bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire ouverts identifiés sur le site et à l'alimentation des chauves-souris

OP 2.1 : Préserver l'agriculture herbagère, préférentiellement extensive, et maintenir son développement

OP 3.2 : Assurer le suivi de l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure

Tous les habitats d'intérêt communautaire présents dans le site

Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site

Exemples d'actions à mettre en place

- Animation d'un réseau d'agriculteurs volontaires ;
- Mise en place d'un protocole standardisé
- Rapprochement avec les porteurs de projets d'études similaires (DRAAF, INRA, ...) ;
- Sollicitation de partenaires experts en phytosociologie (Conservatoire Botanique national de Bailleul) ;
- Organisation de journées de restitution des résultats ;
- Adaptation du cahier des charges des Mesures Agro-environnementales liées à la gestion des prairies.

➤ volet évaluation :

- contribuer à l'évaluation périodique de l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site, sur la base des résultats des deux volets précédents (inventaires et cartographie, structure et fonctionnalité de l'habitat, menaces et perspectives d'évolution), selon la méthode nationale lorsqu'elle existe (cf. méthode d'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers à l'échelle du site Natura 2000 produite par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)) ou selon une méthode propre le cas échéant ;
- conserver et rendre disponibles pour les services de l'Etat les données brutes et leur analyse ayant permis d'évaluer l'état de conservation, pour une éventuelle utilisation dans le cadre de l'évaluation communautaire.

La structure animatrice s'engage à communiquer au Réseau des acteurs de l'information naturaliste (RAIN) les données collectées.

Relayer localement les réseaux d'informateurs existants

Objectif : De par leur fréquentation régulière du site, les propriétaires et les usagers sont susceptibles d'observer certaines espèces d'intérêt communautaire, comme la Lamproie de Planer, des coquilles de Mulette épaisse ou une colonie arboricole de chauves-souris. Ils peuvent également être observateurs d'autres espèces, comme les espèces exotiques. Afin d'augmenter la pression d'observation et par conséquent le nombre de d'observations, il est intéressant d'initier les propriétaires et les usagers volontaires à la reconnaissance de ces espèces et de relayer localement les outils existants pour la transmission des données naturalistes.

ODD

ODD 3 : Améliorer la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ainsi que des habitats d'espèces

OP(s)

OP 3.1 : Affiner la connaissance sur les habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire

OP 3.2 : Assurer le suivi de l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure

Tous les habitats d'intérêt communautaire présents dans le site
Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site

Exemples d'actions à mettre en place

- Information des propriétaires et des usagers sur les outils de capitalisation de la donnée naturaliste (Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN) et le Système d'Information Régional des données Faunistiques (SIRF)) ;
- Formation des propriétaires et des usagers à la saisie des données en ligne (via SIRF) ou par fiche de saisie ;
- Formation à l'identification des espèces ;
- Equipement pour l'observation des espèces (guide des poissons, des espèces exotiques envahissantes, ...) ;
- Organisation de journées ou de soirées d'échange avec les professionnels ou le grand public.
- Analyse annuelle des données d'observations.

2.9 Mise à jour du document d'objectifs, bilan-évaluation

La structure animatrice propose les mises à jour nécessaires du document d'objectifs. Une mise à jour du DOCOB vise à y apporter en continu des modifications légères, en fonction des évolutions techniques, juridiques et financières liées à Natura 2000. Par exemple :

- adaptation des cahiers des charges des mesures de gestion applicables aux contrats Natura 2000 ;
- adaptation légère des mesures en fonction des résultats de la mise en oeuvre du DOCOB ;
- intégration dans le DOCOB de données d'inventaires et de nouvelles cartographies ;
- digitalisation des couches cartographiques, notamment les localisations d'habitats naturels et d'espèces, si l'outil SIG n'a pas été utilisé au moment de l'élaboration du DOCOB ;
- si le DOCOB a été élaboré sans charte, élaboration de celle-ci (cf. 2.2).

La révision d'un DOCOB n'est pas équivalente à sa mise à jour. La révision implique un nouvel examen du DOCOB dans la perspective de modifications importantes lorsque les objectifs qui président à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être (article R414-8-5 II du code de l'environnement), en fonction notamment de l'évaluation de la mise en oeuvre des actions et de l'évolution des connaissances sur le site. La révision du DOCOB est décidée par le comité de pilotage et le préfet, suite au rapport sur la mise en oeuvre du DOCOB cité à l'article 2.7 du présent cahier des charges. La révision

signifie procéder à une nouvelle élaboration du DOCOB, partielle ou complète, alors qu'une mise à jour est assurée dans le cadre de l'animation.

Dans le cadre de l'animation du site, la structure animatrice pourra être amenée à effectuer un bilan-évaluation complet du DOCOB, afin de préparer une mise en révision.

2.10 Gestion administrative et financière, formations et mutualisation

La structure animatrice est chargée :

- de définir les besoins financiers annuels nécessaires à la mise en oeuvre des actions du DOCOB (mesures contractuelles et hors contrats), et d'effectuer un suivi de la consommation ;
- de préparer les éventuels marchés d'assistance ou de sous-traitance pour le compte du COPIL et d'en réaliser les cahiers des charges ;

Elle est amenée à suivre des formations pour effectuer ses missions, notamment via l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN).

La structure animatrice contribue aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000, et d'autres gestionnaires d'espaces naturels, pour mutualiser les expériences de gestion des sites. Le (les) chargé(e/s) de mission est (sont) invité(e/s) à participer aux échanges, à la mutualisation et à la promotion des expériences.

La structure animatrice favorise la mutualisation des outils et actions qu'elle produit et met en oeuvre en les communiquant à l'Etat et aux autres opérateurs.

Comme souhaité par le Comité de Pilotage, la structure animatrice accompagnera les élus dans les démarches administratives et projets impliquant la prise en compte de Natura 2000.

ANNEXE I : Exemples de politiques publiques et autres dispositifs pouvant répondre aux objectifs du site 39

Pour les milieux forestiers

1. Charte Forestière de Territoire

La Charte forestière de territoire a été rédigée en 2011-2013. Ce document a pour vocation « *de mieux insérer la forêt dans son territoire d'un point de vue économique et social pour répondre aux enjeux de demain* ».

Il est décliné en 4 *objectifs stratégiques* :

- Objectifs stratégiques 1 : renforcer les synergies entre production et utilisation, filière amont et filière aval, filière bois, afin de soutenir le développement de débouchés à haute valeur ajoutée et environnementale.
- Objectif stratégique 2 : Faire des populations des acteurs de l'action en forêt.
- Objectif stratégique 3 : Renforcer le maillage territorial et fonctionnel des espaces.
- Objectif stratégique 4 : Promouvoir l'exemplarité environnementale de la gestion durable des forêts de l'Avesnois.

L'objectif stratégique 1 a pour vocation à répondre aux besoins de renforcement et de diversification des activités économiques locales identifiés lors des groupes de travail consacrés aux enjeux socio-économiques.

Cette Charte est animée à partir de 2011 pour une période de 12 ans. Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois en est l'animateur, sa mise en œuvre est accompagnée par des groupes de travail et est suivie par un comité de pilotage.

2. Certification PEFC

La démarche PEFC vise à « produire plus de bois tout en préservant la biodiversité ». En adhérant à cette démarche, les propriétaires sylviculteurs font l'objet d'une certification. Cette certification nécessite le respect d'engagements déclinés à travers six rubriques :

- 1.** Se former et s'informer
- 2.** Planifier et mettre en œuvre une gestion durable de sa forêt
- 3.** Adopter des mesures de préservation de la biodiversité et de protection des sols et de l'eau
- 4.** Adopter des mesures de maîtrise des risques
- 5.** S'assurer de la qualité des travaux forestiers
- 6.** Promouvoir la certification forestière PEFC

La deuxième rubrique prévoit notamment de préférer la régénération naturelle, de favoriser la diversité des essences, des structures et des traitements ou encore de conserver des essences d'accompagnement ou de sous étage.

Le troisième point favorise les « éléments de biodiversité remarquable », le maintien et le recrutement d'arbres morts, l'exploitation raisonnée des résidus de

coupe pour préserver la dynamique du sol, minimise l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires.

Le sylviculteur certifié doit également faire référence aux exigences de ce cahier des charges lors de sa contractualisation avec des prestataires.

Ainsi cette certification est un outil qui répond à la fois aux enjeux environnementaux et économiques. Dans l'animation du site 39, cet outil est complémentaire de la charte ou des contrats Natura 2000 en apportant des réponses économiques à la filière bois.

3. La gestion forestière durable

La **loi d'orientation sur la Forêt** du 09 Juillet 2001 (LOF) a introduit le principe de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts comme fondement de la politique forestière nationale. Elle a créé un ensemble cohérent de documents d'orientation et de gestion des forêts françaises.

Les **orientations régionales forestières** (ORF) constituent la déclinaison régionale de la politique forestière nationale et concernent toutes les forêts, aussi bien privées que publiques (relevant du régime forestier).

Pour les forêts publiques

Le dispositif de la gestion forestière durable comprend :

- Un document cadre : les **Directives Régionales d'Aménagement** pour les forêts domaniales et les **Schémas Régionaux d'Aménagement** pour les autres forêts relevant du régime forestier ;
- Un document de gestion durable des forêts : l'aménagement.

Trois documents intègrent la préservation de la biodiversité : le **Règlement National d'Exploitation Forestière** (RNEF), le **Règlement National des Travaux et Services Forestiers** (RNTSF) et l'**instruction** pour la prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante.

Exemples de mesures :

- 1 arbre sec (ou fortement sénéscent) par hectare, debout ou au sol
- 2 arbres à cavité par hectare
- Îlots de vieillissement¹ (objectif pour les forêts domaniales : 2% de la surface)
- Îlots de sénescence² (objectif pour les forêts domaniales : 2% de la surface)

Pour les forêts privées

Le dispositif de la gestion forestière durable comprend :

- un document cadre : le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole**
- des documents de gestion : **le Plan Simple de Gestion,**
le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles,
le Règlement Type de Gestion.

Le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole** (SRGS) apporte aux gestionnaires des éléments opérationnels relatifs au diagnostic et à la gestion des forêts. Il représente le

¹ Peuplement adulte dont le cycle sylvicole est prolongé jusqu'à deux fois l'âge d'exploitabilité

² Îlot dans lequel les opérations de gestion sont proscrites

document de référence pour l'élaboration des documents de gestion (Plan Simple de Gestion, Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Type de Gestion).

Le **Plan Simple de Gestion** (PSG) est un document de planification. Il permet au propriétaire de planifier ses coupes et travaux sur une durée de 10 à 20 ans. Il est obligatoire à partir de 25 ha. La gestion conforme à un PSG est une garantie de gestion durable.

Le **Règlement Type de Gestion** (RTG) s'adresse aux propriétaires de forêts non soumises au Plan Simple de Gestion. Il nécessite un engagement avec un expert agréé ou une coopérative forestière agréée par une signature du RTG qu'il a rédigé. Sans avoir le coté opérationnel du Plan simple de gestion, le Règlement Type de Gestion est plus étoffé que le CBPS. La gestion conforme à un RTG est également une garantie de gestion durable.

Le **Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles** (CBPS) est un document simplifié proposant les bases d'une gestion sylvicole durable. Il est utilisé essentiellement pour les forêts de moins de 25ha non soumises au plan simple de gestion. L'engagement est pris pour une durée de 10 ans. Son respect représente une présomption de garantie de gestion durable.

Pour les milieux agricoles

1. Diversification des activités agricoles et filières courtes

La diversification des activités agricoles par la transformation et la vente directe de leur production est un moyen de développement pour apporter de la valeur ajoutée aux exploitations et facilite ainsi une adaptabilité et une stabilité de leur activité. Cette diversification peut aussi se faire à travers l'offre de services comme les chambres et tables d'hôtes.

Dans le contexte du site 39, la stabilité économique des exploitations est favorable à la conservation des habitats agricoles bocagers favorables aux habitats d'intérêt communautaire prairiaux et aux espèces d'intérêt communautaire.

Pour aider les agriculteurs, concernés tout ou partie par le site 39, à la diversification de leur activité, de nombreux outils et organismes existent déjà.

Les organismes tels que la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, l'ADARTH, le GAB-Nord disposent de conseillers compétents pour accompagner les agriculteurs du site dans leur démarche de diversification.

Au cours de l'animation du Docob les agriculteurs du site 39 pourront être mis en relation avec ces organismes d'accompagnement.

2. Dynamisation de la filière « bois-énergie » issu du bocage

Des programmes de développement de la filière bois-énergie sont en cours dans l'Avesnois, notamment par le SMPNRA pour diversifier les activités agricoles et assurer leur stabilité économique.

Sur le site 39, le réseau de haies couvre l'essentiel des habitats ouverts. Important pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire notamment les chiroptères, il est d'autant plus attractif s'il présente une structure diversifiée. Le

maintien de cette attractivité dépend des pratiques de gestion en place et/ou des activités économiques qui en découlent.

Articuler l'animation du Document d'objectifs avec les programmes de dynamisation de la filière bois énergie du bocage et par la mise en place de plans de gestion implique la conservation voire la plantation de linéaire bocager et des modifications de pratiques de gestion avec des haies plus hautes, au houpplier développé et libre, donc plus favorables aux chiroptères.

Gestion différenciée des espaces communaux

Certains terrains communaux, comme les espaces verts et les bords de routes, ne peuvent pas faire l'objet de contrats ni de Chartes. Il existe cependant des systèmes de conventionnement qui accompagnent les communes dans une démarche d'adoption de pratiques propres.

Différents dispositifs encouragent la fauche tardive ou le non emploi de produits phytosanitaires (Agence de l'Eau Artois-Picardie avec la charte « Zéro Phyto »). Dans le cadre du site 39 ils sont complémentaires des actions mises en place dans le cadre du dispositif Natura 2000. De telles actions favoriseront l'alimentation des chauves-souris voire même le développement d'habitats d'intérêt communautaire herbacés ou d'ourlet.

Le SAGE de la Sambre

www.sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr

Le SAGE de la Sambre finalisé en 2013 concerne la majeure partie de la surface du site.

Avec ses cinq enjeux principaux :

- Reconquérir la qualité de l'eau
- Préserver les milieux aquatiques
- Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion
- Préserver la ressource en eau
- Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource

Maintenant en animation et pour répondre à ces enjeux, le SAGE développera des actions directement favorables aux habitats aquatiques et humides et aux espèces des cours d'eau du site 39. L'animation du Docob devra donc s'articuler avec celle du SAGE pour optimiser les bénéfices à destination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site 39.